

## Extrait du registre des Délibérations

### 22.12.68.3 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre 2022 à 20h30

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil à Ballainvilliers, sous la présidence de Madame Stéphanie Gueu Viguié, Maire.

#### Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Présents et représentés : 23

Votants : 23

#### Etaient présents :

**Maire** : Mme Gueu Viguié.

**Adjoints** : M. Mormont, Mme Fargeot, M. Vivien, Mme Varfolomeieff, M. Boulland, Mme Reny.

**Conseillers** : M. Huet, M. Bergognoux, M. Panizzoli, M. Brenta, Mme Rascol, Mme Boes, Mme Vicente Mamede, Mme Marin, Mme Leblanc, M. Boughalem, M. Dobigny, Mme Laffond, M. Baruh, M. Bertin.

#### Procurations :

Mme Danel a donné procuration à Mme Varfolomeieff

Mme Caufouriez-Marques a donné procuration à Mme Reny

#### Était absent :

M. Crabié, Mme Delavoix, Mme Bruant, M. Le Roux

**Secrétaire de séance** : Mme Elizabete Vicente Mamede

*Le Maire de Ballainvilliers certifie que la convocation du Conseil municipal et la liste des délibérations ont été affichés à la Mairie, et mis en ligne sur le site internet de la commune, conformément à l'article L2121-25 du Code des Collectivités Territoriales.*

## Délibération n°22.12.68.3

### MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES LOCATIONS DES SALLES MUNICIPALES

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté N° 105-12 du 3 septembre 2012, portant règlement d'utilisation du Château,  
**Vu** l'accord à l'unanimité de la commission Affaires Générales qui s'est réunie le 18 novembre 2022,  
**Considérant** la nécessité de modifier ledit règlement,  
**Après** avoir entendu l'exposé de Monsieur Daniel BOULLAND,

#### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

#### À L'UNANIMITÉ

**APPROUVE** le règlement des locations des salles municipales actualisé.

**DIT** que le règlement entre en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

*Certifié exécutoire*

Transmission en Préfecture le :	16/12/2022
Publication le :	16/12/2022

Pour extrait certifié conforme,

**Le Maire,**  
**Stéphanie Gueu Viguiet**



*Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par le biais de l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*